



## Préavis Rupture de CDD pour cdi

-----  
Par Annom

Bonjour,

Je viens vers vous car je vais rompre mon CDD pour un CDI prochainement et je souhaite connaître le calcul du préavis est-ce en jour ouvré ou en jour calendaire.

Cela fait un an que je suis dans l'entreprise donc je sais que j'ai un préavis de 2 semaines mais comment le décompter ? Certains sur Internet parlent de 14 jours ouvrés et d'autres disent simplement que c'est 10 jours ouvrés soit 2 semaines en calendaire.

Pouvez vous me le préciser ?

D'autre part est ce que les jours fériés doivent être décomptés ? Quid des jours de fermeture annuelle de l'entreprise ?

Merci

-----  
Par janus2

Bonjour,

Le préavis de démission ou de rupture de CDD se décompte en jours, semaines, mois, calendaires.

Certains sur Internet parlent de 14 jours ouvrés et d'autres disent simplement que c'est 10 jours ouvrés soit 2 semaines en calendaire.

Dans le cas d'un préavis en semaines, on ne compte pas en jours, c'est 2 semaines civiles, donc par exemple si le préavis commence le mardi matin de la semaine N, il se termine le lundi soir de la semaine N+2.

D'autre part est ce que les jours fériés doivent être décomptés ? Quid des jours de fermeture annuelle de l'entreprise ?

Oui, les jours non travaillés comptent, sauf les congés payés (autre que pour fermeture de l'entreprise) qui repoussent d'autant le préavis.